

**Département :
VOSGES**

**Commune :
BAYECOURT**

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Juin 2022

Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme

Intitulé du document

Document concerné : PLU ou Carte Communale	Carte communale, approuvée en Conseil Municipal le 9 septembre 2005
Procédure concernée : élaboration, révision, mise en compatibilité (dans le cadre d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique), modification	Révision

Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable du document d'urbanisme	Commune de : Bayecourt
Nom et adresse du demandeur	M. Le Maire Mairie de Bayecourt 121 rue d'Alsace, 88 150 Bayecourt 03 29 31 62 55 mairie.bayecourt@wanadoo.fr
Nom, numéro de téléphone et adresse mail : - du bureau d'étude ou service instructeur - de la personne en charge du dossier	Mme Mongel, bureau d'études, 03 29 67 65 87, veronique.mongel@wanadoo.fr M. François, Maire, 03 29 31 62 55 mairie.bayecourt@wanadoo.fr

1- Description des caractéristiques principales du plan

Renseignements sur le territoire concerné (à compléter et/ou indiquer la page du dossier qui traite de cette problématique) ¹	
Nom(s) de la (des) commune(s) concernée(s)	Bayecourt
Nombre d'habitants concernés	255 habitants (population légale totale INSEE 2019)
Superficie du territoire (ou de la zone du projet en cas de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet ou d'utilité publique)	690 hectares

Contexte de la planification	
Si le territoire est couvert par des documents de planification exécutoires , préciser leur dénomination complète : SCoT de ..., approuvé le...(dans lequel la commune est identifiée en tant que ...), SDAGE du bassin versant ..., SAGE ..., PLH ..., PDU ..., autres documents d'urbanisme ² etc. En l'absence de SCoT, évoquer les documents de planifications supérieurs applicables au projet	S.Co.T. des Vosges Centrales Approuvé initialement le 10 décembre 2007, le S.Co.T. a fait l'objet d'une première révision, approuvée le 29 avril 2019, puis d'une seconde, approuvée le 6 juillet 2021 (intégration de la Communauté de Communes de Mirecourt – Dompainre). S.D.A.G.E. Rhin-Meuse P.L.H. Communauté d'Agglomération d'Epinal Pas de P.D.U.
Le territoire est-il concerné par les dispositions de la loi Montagne ? Si oui, le document d'urbanisme prévoit-il la création d'une unité touristique nouvelle (art L122-15 à L122-23 du code de l'urbanisme) ?	Non

- 1) Élaboration du document d'urbanisme :**
préciser les objectifs et les grandes orientations poursuivis par le document d'urbanisme
 → **fournir le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**
- 2) En cas de modification / révision / mise en compatibilité :**
préciser l'objet de l'évolution ou de la mise en compatibilité et fournir des documents qui permettent d'apprécier les changements apportés au document et, le cas échéant, les éléments relatifs au projet envisagé

¹Afin de faciliter l'examen du dossier, il est demandé de compléter les lignes ou d'indiquer où se trouve l'information attendue dans le dossier de demande soumis à examen, en particulier lorsque le celui-ci est volumineux

²Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain,

1 – Mise en compatibilité avec le S.Co.T. des Vosges Centrales

La présente procédure vise à mettre en compatibilité la carte communale de Bayecourt avec le S.Co.T. des Vosges Centrales, dont la révision a été approuvée en Conseil Syndical le 29 avril 2019.

En effet, Etat et S.Co.T. des Vosges Centrales ont incité les communes concernées à mettre en œuvre une compatibilité partielle de leur document d'urbanisme, axé sur le volet foncier, dans le but de réduire les zones constructibles et, de fait, la consommation foncière à venir.

Pour Bayecourt, il est ainsi proposé de reclasser en zone non constructible un total de 4,3 ha répartis en plusieurs secteurs.

Cette donnée est, toutefois, susceptible d'être revue à la hausse à l'issue de l'étude des zones humides, en cours de réalisation. En effet, si le caractère humide est confirmé après expertises botaniques / pédologiques, les terrains concernés deviendront non constructibles.

2 – Création d'un secteur réservé à l'implantation d'une activité

Par la présente procédure de révision, la municipalité souhaite créer un secteur réservé à l'implantation d'une activité (article R161-5 du Code de l'Urbanisme).

Il s'agit de permettre l'extension d'une activité existante, sur une parcelle sise à l'angle de la route de Châtel (RD 10) et du chemin de la Passée du Bois de Saint-Pierre. Outre l'aspect économique, cela permettrait de résoudre les problèmes de sécurité, liés au trafic sur la route départementale n° 10 et à l'encombrement des trottoirs (utilisés pour le stationnement des divers engins et véhicules liés à l'activité).

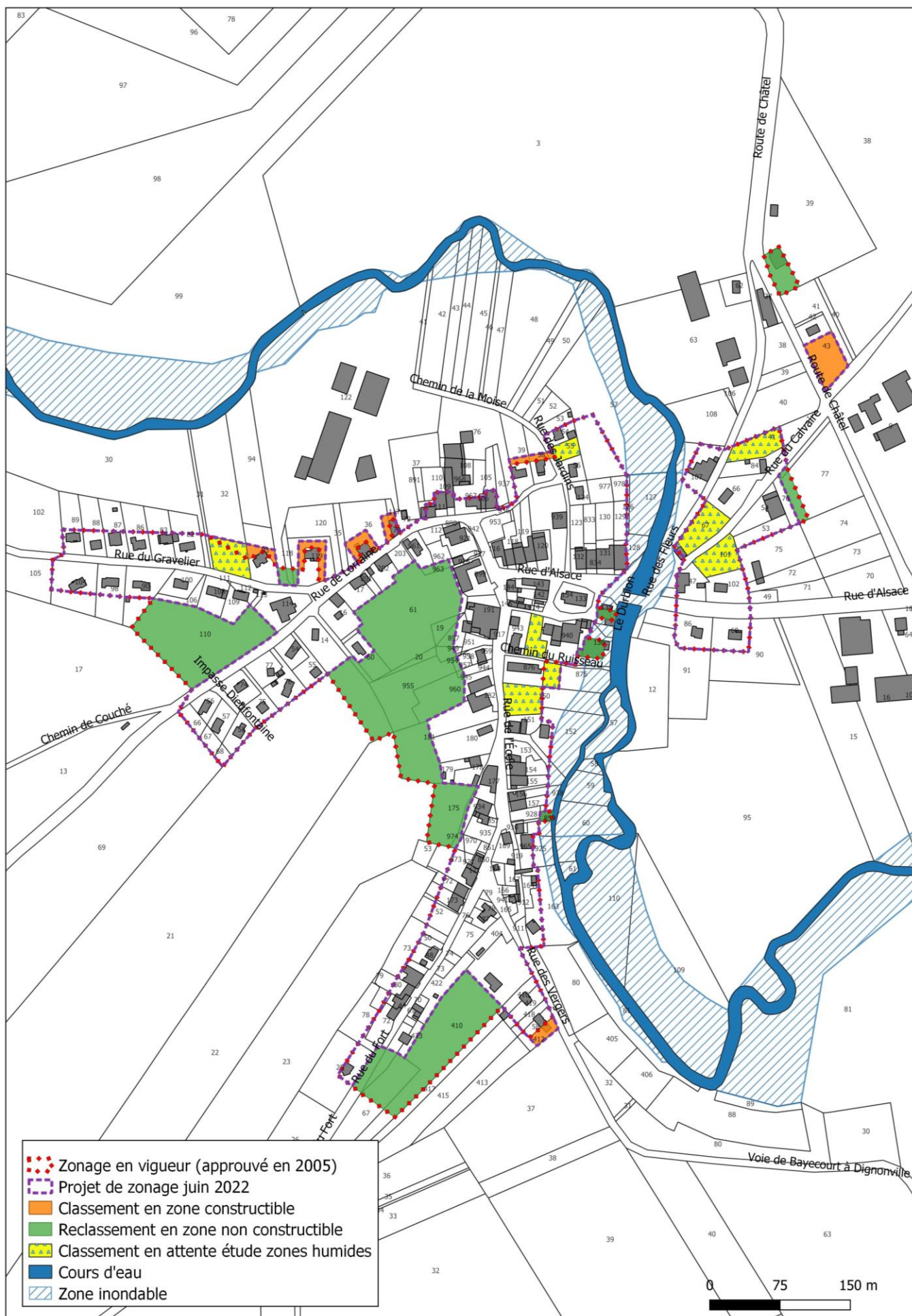
3 – Autres évolutions du périmètre constructible

La zone constructible évoluée, par ailleurs, à la marge, au Sud de la rue des Vergers, afin de prendre en compte une construction existante, ainsi qu'au Nord de la rue de Lorraine.

Dans ce dernier cas, la rectification du tracé du périmètre constructible vise à mieux traiter le voisinage entre l'exploitation agricole classée I.C.P.E. et les tiers. Le principe retenu est un traitement différencié, adapté selon la proximité avec les bâtiments et installations de la ferme et ses usages :

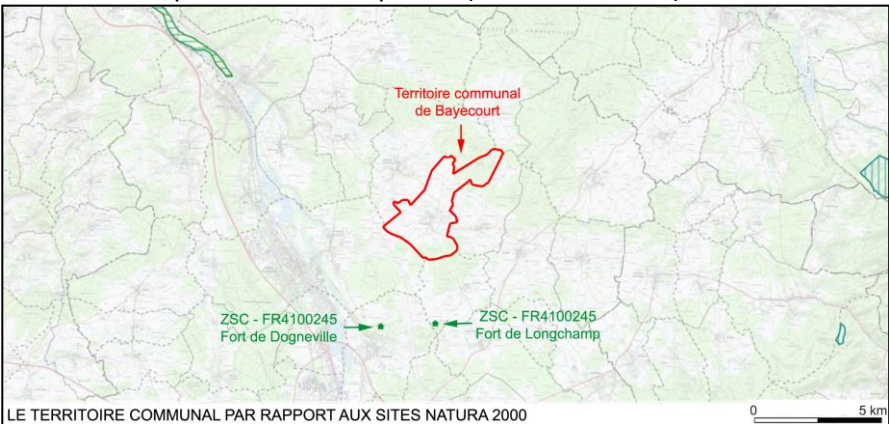
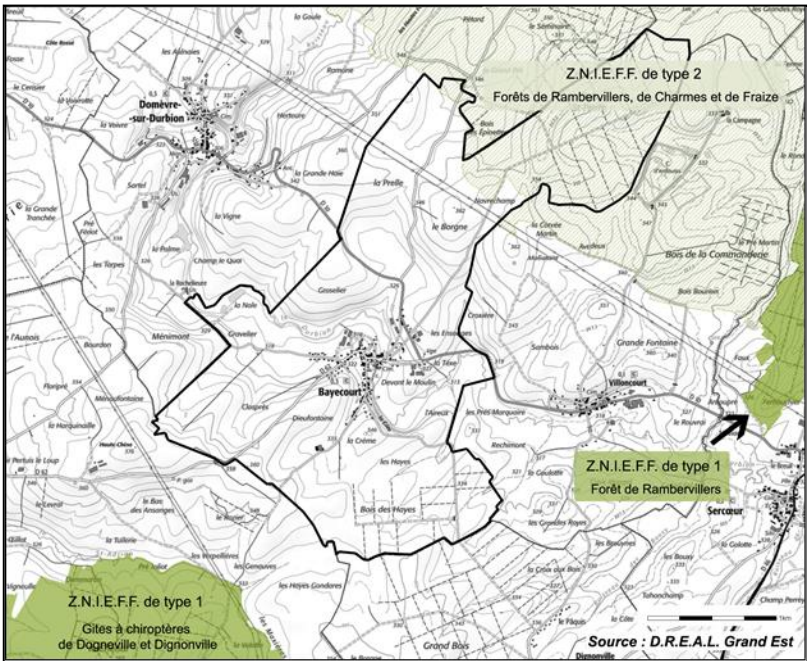
- Maintien du zonage de la carte communale de 2005 aux abords de l'entrée de la ferme,
- Au-delà, meilleure prise en compte des habitations existantes en leur laissant une marge de manœuvre de 6 à 7 mètres de part et d'autre, mais sans matérialiser de disponibilités foncières qui laisseraient supposer que l'implantation d'une nouvelle habitation est possible, les règles d'éloignement réciproque par rapport aux bâtiments d'exploitation agricole (article L111-3 du Code Rural) restant applicables. Il s'agit là de modifier le tracé pour une meilleure lisibilité et compréhension car, en effet, depuis la loi ELAN de 2018, la construction d'une extension ou d'une annexe est de toute façon autorisée en dehors du périmètre constructible de la carte communale,
- Prise en compte de l'accès à la ferme depuis la rue du Gravelier (sur parcelle 122),
- Du fait de leur éloignement, deux nouvelles habitations peuvent être envisagées sur la parcelle 32 rue du Gravelier et sur la parcelle 55 rue des Jardins, sous réserve toutefois des résultats de l'étude des zones humides.

Chemin du ruisseau, le projet de carte communale révisé présente une extension du périmètre constructible sur une superficie d'environ 500 m², en lien avec la réflexion menée actuellement en partenariat avec le C.A.U.E. en vue de reconverter l'ancienne école (transformation en une résidence d'habitat inclusif de 3 à 4 logements ou création d'une Maison d'Assistants Maternelles). Cette évolution du périmètre constructible est, toutefois, conditionnée aux résultats de l'étude zones humides.

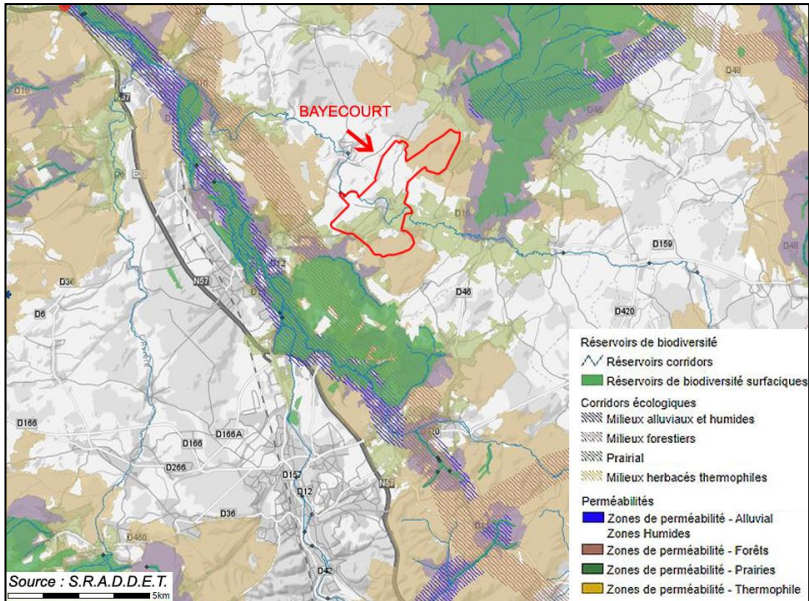
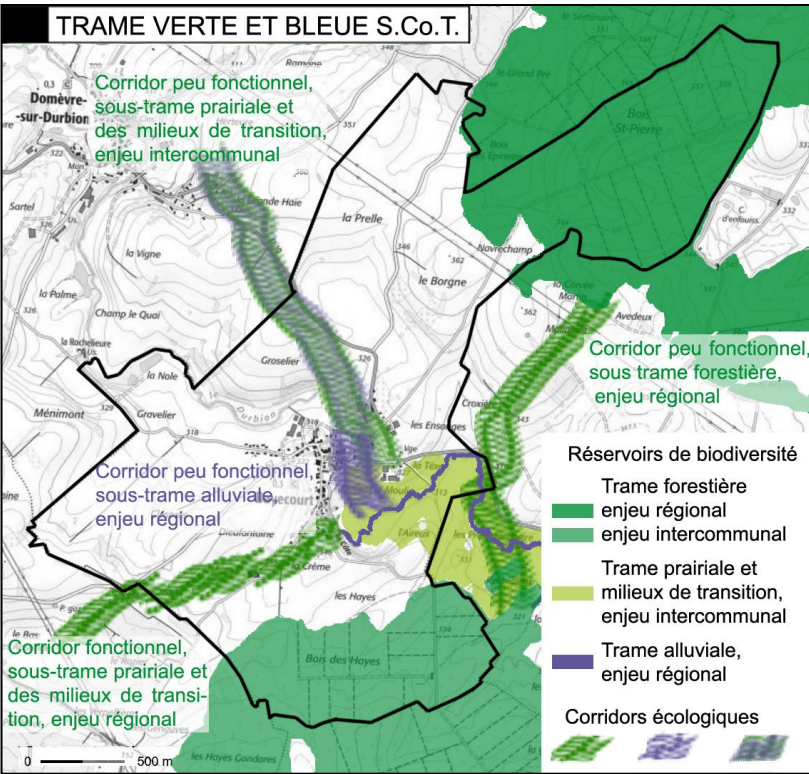


2- Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document projet

Milieux naturels, biodiversité, ressource en eau

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
- Zones Natura 2000 à proximité ?		<p>Le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal correspond à deux des anciens forts militaires de la Zone Spéciale de Conservation des « Gîtes à Chiroptères autour d'Epinal » (ZSC - FR4100245).</p>  <p style="font-size: small; text-align: center;">LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 0 5 km</p> <p>Le projet de secteur réservé à l'implantation d'une activité est localisé à plus de 4 km du Fort de Longchamp, site Natura 2000 le plus proche.</p>
- ZNIEFF ³ de type 1 ou 2 ?		<p>ZNIEFF de type 2 « Forêts de Rambervillers, de Charmes et de Fraize »</p>  <p style="font-size: small; text-align: right;">Source : D.R.E.A.L. Grand Est Dijonville</p> <p>Le projet de secteur réservé à l'implantation d'une activité n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF.</p>

³ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

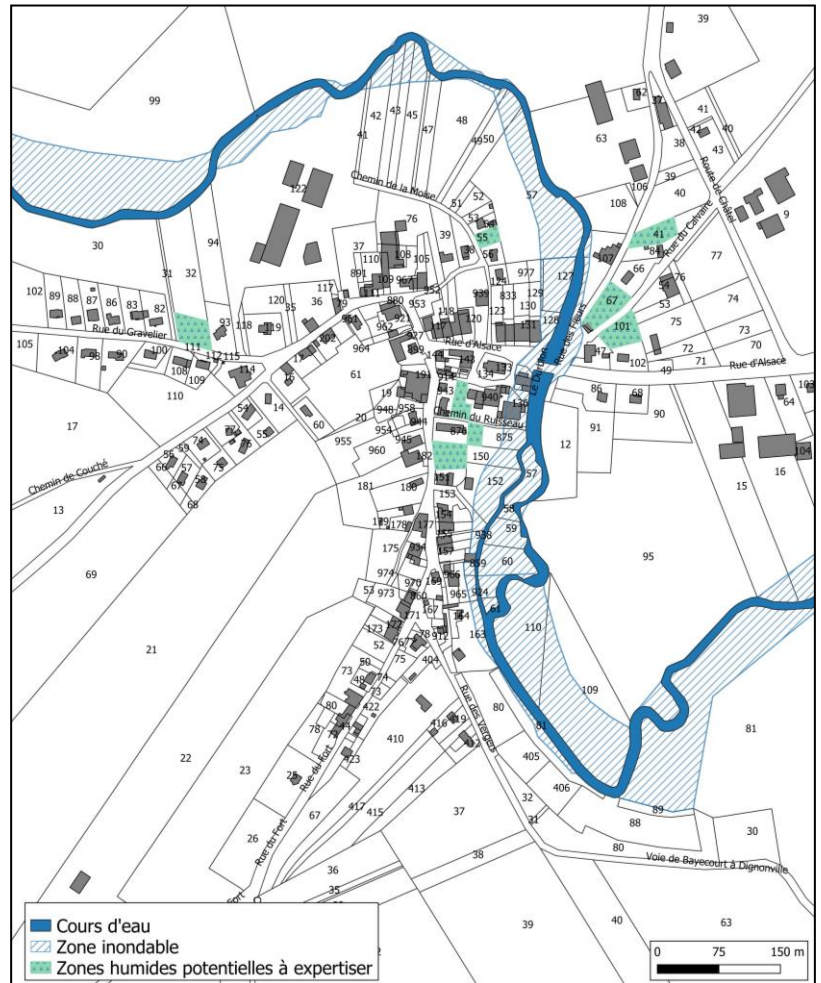
<p>- Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope ? Le cas échéant, localiser la zone.</p>	<p>X</p>	
<p>- Parc national, parc naturel régional, réserve naturelle régionale ou nationale ?</p>	<p>X</p>	
<p>- Réservoirs et continuités écologiques identifiées par le SRCE⁴ ?</p>	<p>X</p>	
<p>- Réservoirs et continuités écologiques identifiées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA⁵...) ?</p>		<p>Le S.Co.T. a cartographié sur le ban communal 4 réservoirs de biodiversité et 3 corridors écologiques.</p>  <p>Le projet de secteur réservé à l'implantation d'une activité n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique du S.Co.T.</p>

⁴SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

⁵DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

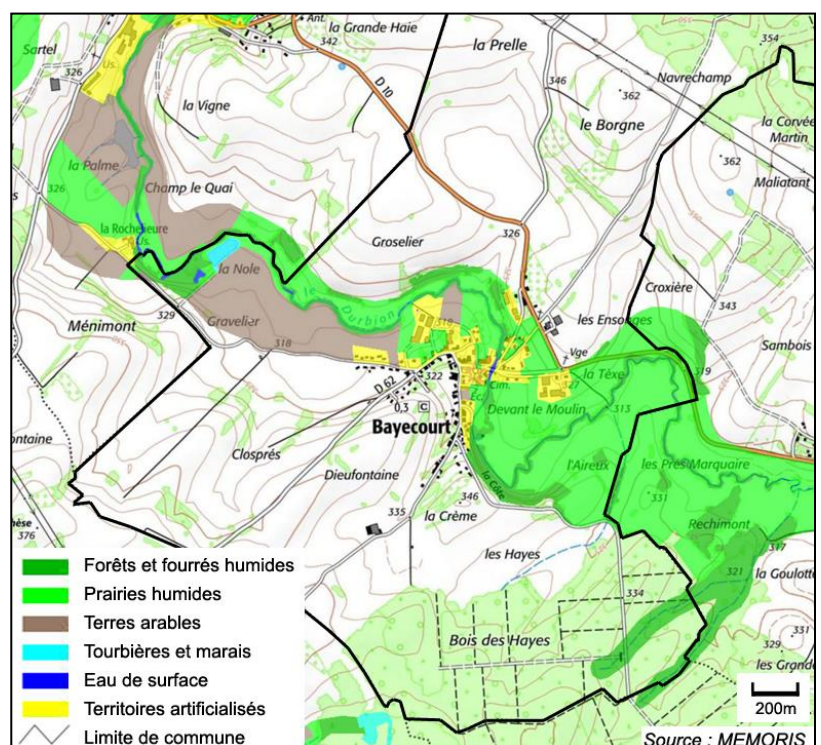
- Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Dans le cadre de la présente révision de la carte communale, une étude des zones humides est en cours de réalisation. Elle vise à expertiser les secteurs de plus de 500 m², actuellement non bâtis, susceptibles d'être maintenus ou intégrés (projet C.A.U.E.) à la zone constructible et identifiés « zones humides potentielles » (soit une surface totale de 0,85 ha).



- Zones à dominante humide ?

Le projet de secteur réservé à l'implantation d'une activité n'est pas situé en zone humide.



- Espace Naturel Sensible ? Forêt de protection ? Espaces Boisés Classés ?	X	
--	---	--

Ressource en eau

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux concernés
- Périmètre de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X	
- Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?	X	
- Zones d'écoulement ou d'infiltration des eaux pluviales ?		La commune dispose d'un réseau d'eau pluviale séparatif, avec rejet dans le Durbion.
- Les ressources en eau potable sont-elles suffisantes pour assurer les besoins futurs ?		L'alimentation en eau potable ne connaît pas de difficultés ; le dimensionnement des réseaux est adapté.
- Zonage d'assainissement approuvé et soumis à enquête publique ?	X	Une étude de zonage assainissement a été entreprise en 2012, non aboutie à ce jour. La commune a sollicité la Communauté d'Agglomération d'Epinal, désormais compétente en la matière, pour la réactiver et l'actualiser. La commune de Bayecourt n'est, toutefois, pas considérée comme prioritaire.
- Zones d'assainissement non collectif ?		Le traitement des eaux usées se fait actuellement par des systèmes individuels ; la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (S.D.A.N.C.), pour l'ensemble des compétences (contrôle, entretien et réhabilitation).
Zones d'assainissement collectif ? Préciser la station de traitement des eaux usées raccordée ou prévue. Permet-elle de répondre à l'ambition démographique de la commune ?	X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
- Site classé ou projet de site classé	X	
- Site inscrit	X	
- Éléments majeurs du patrimoine bâtis (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques...) ?		A l'arrière de l'église se trouve une croix de cimetière datée de 1630 et classée Monument Historique en 1909. Elle génère un périmètre de protection des abords de 500 mètres, qui couvre la quasi-totalité du village. Le projet de secteur réservé à l'implantation d'une activité est situé dans le périmètre de protection des 500 mètres.
- AVAP ⁶ ? - PMSV ⁷ ?	X	

Sols et sous-sol, déchets		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X	
- Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ? http://basias.brgm.fr/	X	
- Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X	

Risques et nuisances		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
- Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	

⁶AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

⁷PMSV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
- Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ⁸ ? Par le PCAET ⁹ ?	X	(Plan Climat Energie du S.Co.T. des Vosges Centrales)
- Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?	X	
- Projet d'énergie renouvelable (éolien ou parc photovoltaïque...) ?	X	

⁸SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

⁹PCAET : Plan Climat Air Énergie

3- Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan

Indiquer pour les zones concernées par l'urbanisation l'ensemble des impacts

Enjeux environnementaux	Impacts sur les zones concernées par le projet
Milieux naturels	<p>Dans l'attente des résultats de l'étude des zones humides, la réduction du périmètre de la zone constructible représente d'ores-et-déjà 4,3 ha au profit des milieux naturels et agricoles.</p> <p>En particulier, au Sud du village, près d'un hectare (0,9 ha) sont sortis du périmètre constructible ; or, ce secteur correspond à un corridor écologique défini par le S.Co.T. des Vosges centrales.</p> <p>Les terrains en zone humide potentielle, dont le caractère humide sera confirmé par les études botaniques et pédologiques actuellement en cours de réalisation, seront exclus du périmètre constructible.</p> <p>Le projet de secteur réservé à l'implantation d'une activité impactera une surface de 1500m² en bordure de route départementale. Il s'agit actuellement d'une « dent creuse » entre une habitation et une exploitation agricole. En termes d'unité foncière, le projet est situé sur la parcelle de l'habitation existante. L'espace est actuellement en herbe, tondue.</p>
Ressource en eau et assainissement	-
Risques naturels	Deux bâtiments sont exclus du périmètre constructible de la carte communale, car ils sont situés en zone inondable.
Risques technologiques	-
Paysage et patrimoine	La réduction du périmètre constructible permet de préserver des espaces de type bocager (jardins, vergers, haies) qui, traditionnellement, ceinturent les villages lorrains.
Santé humaine (pollution, bruit, ...)	-
Agriculture	<p>Le projet vise à mieux traiter l'interface entre l'exploitation agricole classée I.C.P.E. et les tiers. Le principe retenu est un traitement différencié, adapté selon la proximité avec les bâtiments et installations de la ferme et ses usages.</p> <p>A noter, une rencontre avec les agriculteurs a été organisée dans le cadre de la présente révision de la carte communale et la Chambre d'Agriculture a été associée.</p>
Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, modes de déplacements, ...	-